

BGer 8C_482/2024 vom 3. Oktober 2024

Bundesgericht, 2024-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_482_2024

FR: TF 8C_482/2024 du 3 octobre 2024

IT: TF 8C_482/2024 del 3 ottobre 2024

Erwägungen

E. 1.1

Selon l' art. 108 al. 1 LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours manifestement irrecevables (let. a) et sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante (let. b). Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 1.2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 140 III 86 consid. 2; 138 I 171 consid. 1.4).

E. 2.1

Les juges cantonaux ont retenu que contrairement à ce que soutenait le recourant, l'emploi temporaire qui lui avait été assigné à B. _____ était compatible avec son état de santé. Les documents médicaux qu'il avait présentés, sommaires et pas suffisamment circonstanciés, n'étaient pas probants. Au demeurant, l'activité envisagée n'impliquait pas nécessairement le port de charges lourdes ou des mouvements répétitifs, de sorte qu'elle était adaptée aux limitations fonctionnelles décrites par l'un de ses médecins. En outre, il était sans pertinence que l'emploi n'ait pas correspondu au secteur d'activité du recourant. En application des art. 64a et 16 LACI (RS 837.0), la juridiction cantonale en a conclu que le recourant avait refusé un emploi temporaire convenable, ce qui constituait un motif de suspension de son droit à l'indemnité de chômage en vertu de l' art. 30 al. 1 let. d LACI. Elle a confirmé la quotité de 21 jours de suspension décidée par l'intimé.

E. 2.2

Le recourant, qui se plaint de sa situation économique précaire, reproche à sa personne de contact auprès de B. _____ d'avoir donné de fausses informations à l'Office régional de placement (ORP). Contrairement aux déclarations de cette personne, il se serait présenté chez l'employeur et n'aurait pas refusé le poste d'étalagiste. Il ajoute souffrir encore de séquelles consécutives à une agression subie en juin 2020, ce qui l'empêcherait de porter de lourdes charges avec son bras droit, de sorte que sa conseillère ORP aurait accepté d'annuler le PET. Ces critiques, purement appellatoires, sont irrecevables (cf. ATF 147 IV 73 consid. 4.1.2; 146 IV 114 consid. 2.1; 140 III 264 consid. 2.3). Pour le reste, le recours ne contient aucune critique suffisamment motivée à l'encontre de l'arrêt cantonal. Le recourant n'expose pas, même brièvement, en quoi l'acte attaqué violerait le droit. Le recours ne répond ainsi

manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF . En tant qu'ils portent sur une autre décision (indéterminée) de suspension de son droit à l'indemnité de chômage pour une durée de quatre jours, les griefs du recourant sont exorbitants à l'objet de la contestation et s'avèrent donc également irrecevables.

E. 2.3

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF), ce qui rend, sur ce point, sans objet la requête d'assistance judiciaire (cf. art. 64 al. 1 LTF). Dans la mesure où celle-ci tend à la désignation d'un avocat d'office (cf. art. 64 al. 2 LTF), elle doit être rejetée vu l'absence de chances de succès du recours.

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.